



BOULOGNE-BILLANCOURT  
CHÂTILLON  
CLAMART  
ISSY LES MOULINEAUX  
LE PLESSIS ROBINSON  
MALAKOFF  
MEUDON  
VANVES

## DÉLIBÉRATION

Objet : Retrait de la délibération du 12 décembre 2023 modifiée le 4 février 2024 sur la régularisation des reversements

Le 15 avril 2024 à 17h30, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean MICOS Président et délégué titulaire de la ville de Clamart

Etaient présents :

Monsieur Michel AMAR, Vice-président du syndicat et délégué titulaire de la ville de Boulogne Billancourt  
Monsieur Etienne BERANGER, Vice-président et délégué titulaire de la ville d'Issy les Moulineaux  
Monsieur Daniel BAROIS, délégué titulaire de la ville de Meudon  
Monsieur Stéphane JACQUOT, délégué titulaire de la ville de Chatillon  
Monsieur Xavier LEMAIRE, délégué titulaire de la ville de Vanves

Absents excusés :

Madame Dominique TRICHET ALLAIRE, déléguée titulaire de la ville Malakoff  
Monsieur Marc SIFFERT SIRVEN, délégué titulaire de la ville du Plessis Robinson ayant donné procuration à Monsieur Jean MILCOS

Le comité syndical

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les règles de comptabilité publique  
Vu le courrier en date du 15 novembre 2023 adressé par le responsable du Centre des finances publiques de Fontenay aux Roses au Président du Syndicat concernant la régularisation des reversements aux communes avant le 31 décembre 2023  
Vu la délibération du 12 décembre 2023 admettant à la majorité le principe de « l'abandon des recettes » par les communes membres du syndicat  
Vu la délibération de la ville de Chatillon en date du 28 février 2024 désapprouvant le principe de l'abandon des recettes  
Considérant la demande de retirer la délibération du 11 décembre 2023 formulée par la ville de Clamart

### **Décide à la majorité des présents**

Sur la proposition du président :

De retirer la délibération du 11 décembre 2023 modifiée le 4 février 2024 concernant la régularisation des reversements par « abandon des recettes correspondantes »

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À M. LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE  
108 RUE DE LA PORTE TRIVAUX  
92140 CLAMART  
TÉL. : 01 46 32 05 25 - MAIL : CONSERVATION@CIME

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2024

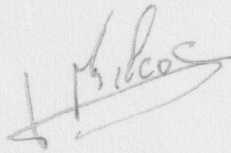
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-092-259200236-2024-04-16-ANNULEREMPL

Fait à Clamart le 15 avril 2024

Le Président du syndicat  
JEAN MILCOS

SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
CIMETIERE DE CLAMART  
CIMETIERE DU PARC  
108 rue de la Porte de  
Trivaux - 92140 Clamart



Transmis au représentant de l'État le  
Publié le

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité de la délibération

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À M. LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIM

108 RUE DE LA PORTE TRIVAUX

92140 CLAMART

TÉL. : 01 46 32 05 25 - FAX : 01 46 32 40 59

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/04/2024

Application agréée E-lespalle.com

39\_DE-092-259299208-2024/0416-ANNULEREPL